TARN HABITAT

Office Public de l'Habitat du Tarn 2, rue du Général Galliéni 81000 ALBI EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU

Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence Présidente - Conseillère départementale de Graulhet

Mme BIBAL-DIOGO Sylvie Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André Conseiller départemental de Carmaux

M. ABUSHAWISH Mahmoud Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)

M. BALARDY Jean-Charles Conseiller départemental d'Albi 2

Mme DURAND Valérie Représentante de l'Administration du Conseil

Départemental (pouvoir à Mme Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR Directeur Général

M. BRENGUES Directeur Général Adjoint

Mme. MACHILLOT Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE Responsable du Service Montage d'Opérations

Mme COSTES Assistante de Direction

DELIBERATION

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 420 106 € demandé auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 42 LLS individuels et collectifs à REALMONT, avenue Grimal.

Les caractéristiques des 4 lignes de prêts de ce contrat sont les suivantes :

Prêt CDC PLUS:

Montant : 2 940 350 € Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la phase de préfinancement : *Néant* Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt+0,6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLUS Foncier :

Montant: 955 500 €

Durée totale du prêt : 80 ans

Durée de la phase de préfinancement : Néant Durée de la phase d'amortissement : 80 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt+0,6%

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI:

Montant: 1 126 523 €

Durée totale du prêt : 40 ans Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -

0,4 %

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt CDC PLAI Foncier :

Montant: 397 733 €

Durée totale du prêt : 80 ans Durée de Préfinancement : Néant

Durée de la phase d'amortissement : 80 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,4

% Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Profil Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Taux de progressivité des échéances : -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y affèrent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y affèrent

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Directeur Général, Philippe ASPAR